

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Degrisant Gel Puissance**Code du produit:** 6609**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Détergents de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:** Osmo Holz und Color GmbH & Co. KG
Affhüppen Esch 12
D-48231 Warendorf**Service chargé des renseignements:**Département sécurité de produit
Tel.: +49 (0) 251 / 692 - 188
Fax: +49 (0) 251 / 692 - 462
e-mail: helmut.starp@osmo.de**1.4 Numéro d'appel d'urgence**numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centrale d'appel de détresse de poison Berlin (24h): +49 (0) 30 / 30686 790
Consultation en anglais et allemand.
Tox Info Suisse Numéro d'urgence 24h/24: 145
(de l'étranger : +41 44 251 51 51)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger**

GHS05

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**Mentions de danger:** acide oxalique
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P280

Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un médecin.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1).

Peut produire une réaction allergique.

Contient des produits biocides: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

2.3 Autres dangers

Conseil : Protéger les métaux (comme par ex. les ferrures) et les plantes d'un contact direct (par ex. recouvrir les plantes d'une bâche de protection).

Toujours porter un masque de protection pendant le ponçage.

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Non applicable

vPvB:

Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 2)

Composants dangereux:		
CAS: 6153-56-6 EINECS: 205-634-3 Numéro index: 607-006-00-8 Reg.nr.: 01-2119534576	acide oxalique Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	≥3–≤10%
CAS: 55965-84-9 EINECS: 220-239-6	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6% Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	<0,0015%

SVHC

Non applicable

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 3)

**Produits extincteurs
déconseillés pour des
raisons de sécurité:**

Il n'y a aucune restriction d'agent extincteur pour ce mélange.

**5.2 Dangers particuliers
résultant de la substance ou
du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5.3 Conseils aux pompiers
Équipement spécial de
sécurité:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles,
équipement de protection et
procédures d'urgence
Pour les non-secouristes**

Porter un vêtement personnel de protection.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Pour les secouristes
6.2 Précautions pour la
protection de
l'environnement**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de
confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Eau chaude additionnée de produit nettoyant

**6.4 Référence à d'autres
rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre
pour une manipulation sans
danger**

En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 4)

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter la formation d'aérosols.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Conserver à part les vêtements de protection.
 Eviter tout contact avec les yeux.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'aluminium.
 Matériau ne convenant pas pour les emballages: l'acier.
 Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
 Ne pas conserver avec les agents de réduction.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.
 Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL		
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)		
Oral	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	0,09 mg/kgKG/Tag
	DNEL Verbraucher (AKUT - systemische Effekte)	0,11 mg/kgKG/Tag
Inhalatoire	DNEL Arbeitnehmer (Langzeit - lokale Effekte)	0,02 mg/m ³

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 5)

	DNEL Verbraucher (Langzeit - lokale Effekte)	0,02 mg/m ³
--	--	------------------------

PNEC

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

PNEC eau de mer	0,00339 mg/l
PNEC eau douce	0,0039 mg/l
PNEC sédiment (eau douce)	0,027 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer)	0,027 mg/kg
Plancher PNEC	0,01 mg/kg

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques****appropriés**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de****protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger ni boire.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Utiliser un masque respiratoire autonome et à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme aux normes en vigueur, si l'évaluation du risque le requiert.

Protection des mains:

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
 Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 6)

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtement de protection résistant aux acides

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Vert clair

Odeur:

Douce

Seuil olfactif:

Non déterminé

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C

Inflammabilité

Non applicable

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

Non déterminé

Supérieure:

Non déterminé

Point d'éclair

Non applicable

Température de décomposition:

Non déterminé

pH à 20 °C

>2,1

Viscosité:**Viscosité cinématique**

Non déterminé

Dynamique:

Non déterminé

Solubilité**l'eau:**

Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé

Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:**1,09 g/cm³ (DIN 51757)**Densité relative**

Non déterminé

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 7)

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:** Pâteuse**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité****Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.**Teneur en solvants:****VOC (CE)** Néant.**Changement d'état****Taux d'évaporation:** Non déterminé**Informations concernant les classes de danger physique****Substances et mélanges explosibles** néant**Gaz inflammables** néant**Aérosols** néant**Gaz comburants** néant**Gaz sous pression** néant**Liquides inflammables** néant**Matières solides inflammables** néant**Substances et mélanges autoréactifs** néant**Liquides pyrophoriques** néant**Matières solides pyrophoriques** néant**Matières et mélanges auto-échauffants** néant**Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant**Liquides comburants** néant**Matières solides comburantes** néant**Peroxydes organiques** néant**Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant**Explosibles désensibilisés** néant**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/****conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 8)

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de****décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral LD50 5.682 mg/kg (rat)

Dermique LD50 16.667 mg/kg

CAS: 6153-56-6 acide oxalique

Oral LD50 375 mg/kg (rat)

Dermique LD50 20.000 mg/kg (rat)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Oral LD50 64 mg/kg (rat)

Dermique LD50 78 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50 / 4h 0,05 mg/l (ATE)

ATE-Wert (Dampf) 1 mg/l

Effet primaire d'irritation:**CAS: 6153-56-6 acide oxalique**

Effet d'irritation de la peau Schleimhautreizung

Corrosion cutanée/irritation cutanée**CAS: 6153-56-6 acide oxalique**

Dermique Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**CAS: 6153-56-6 acide oxalique**

Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire**ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CAS: 6153-56-6 acide oxalique

Inhalatoire Sensibilisierung

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrisant Gel Puissance

(suite de la page 9)

Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité subaiguë à chronique:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Indications toxicologiques complémentaires:	
Sensibilisation	Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****CAS: 6153-56-6 acide oxalique**

EC50 / 48h 162,2 mg/l (Daphnia magna)

LC50 / 96h 160 mg/l (fish)

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

EC50 / 48h 0,16 mg/l (Daphnia magna)

LC50 / 96h 0,19 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))

biodégradabilité >60 %

12.2 Persistance et**dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 10)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

log POW ≤0,71–0,75

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable**vPvB:** Non applicable**12.6 Propriétés perturbant le****système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Comportement dans les stations d'épuration:**

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

EC50 7,9 mg/l (activated sludge microorganisms)

Autres indications écologiques:**Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

15 01 02 emballages en matières plastiques

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**Produit de nettoyage****recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, ADN, IMDG, IATA**

néant

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 11)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Polluant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) N°**1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

CAS: 7631-99-4 | nitrate de sodium, d'une teneur en azote, à l'état sec, supérieure à 16,3 pour cent

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 12)

Prescriptions nationales:**Marquage conforme biocide directive 98/8/EG**

CAS: 52-51-7 | bronopol (DCI)

VOC (EU) Néant.**15.2 Évaluation de la sécurité****chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le**règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

Département sécurité des produits

Contact:

Hr. Dr. Starp

Date de la version**précédente:**

27.06.2019

Numéro de la version**précédente:**

7.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.03.2026 Numéro de version 7.1 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Degrissant Gel Puissance

(suite de la page 13)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
ESIS : European chemical Substances Information System
ECHA Portal
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Sources

*** Données modifiées par
rapport à la version
précédente**

Ajouts, suppressions, révisions.
Mis à jour conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant le règlement (CE) n °: 1907/2006 (REACH)